



Dossier OF-surv-Gen-11 01
Le 4 mai 2015

Destinataires : Toutes les sociétés du ressort de l'Office national de l'énergie
Association canadienne de pipelines d'énergie
Organismes de réglementation provinciaux du secteur pipelinier

**Avis de sécurité de l'Office national de l'énergie SA-2015-03
Protection du système électrique des installations pipelinieres**

Vous trouverez ci-joint l'avis de sécurité SA-2015-03.

L'Office national de l'énergie attend des sociétés réglementées qu'elles démontrent, dans leurs systèmes de gestion, leur engagement proactif à constamment améliorer la sécurité, la sûreté et la protection de l'environnement, ainsi qu'à promouvoir une culture de sécurité positive.

L'Office a observé dans les installations pipelinieres un certain nombre d'incidents dus à des défauts à la terre et des défauts de décharge électrique. Au cours de ses enquêtes, l'Office a trouvé certaines causes communes à de tels incidents.

Comme ces incidents risquent d'entraîner des problèmes graves de sécurité et d'intégrité, l'Office a publié l'avis de sécurité ci-joint, renfermant plusieurs mesures préventives.

Les incidents électriques constituent des dangers qui devraient être relevés, évalués, gérés et atténués grâce au système de gestion des sociétés. L'Office s'attend en outre à ce que les sociétés adoptent les meilleures pratiques de l'ingénierie dans la conception, l'exploitation et l'entretien relatifs à la protection des systèmes électriques de leurs installations.

L'Office s'attend à ce que l'avis de sécurité soit distribué à tous les employés et entrepreneurs qui ont un rôle à jouer dans la conception, l'exploitation et l'entretien des systèmes de protection requis pour l'exploitation des installations pipelinieres des sociétés qu'il réglemente.

Si vous avez des questions au sujet de l'avis de sécurité, veuillez communiquer avec l'Office au 1-800-899-1265.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par S. Young

Sheri Young

Pièce jointe

Protection du système électrique requis pour les stations de pompage et de compression des installations pipelinières

Contexte

Au cours de ses enquêtes, l'Office national de l'énergie a relevé, dans les installations pipelinières, un certain nombre d'incidents électriques résultant des problèmes suivants :

- graves défauts à la terre non éliminés par les appareillages de coupure;
- défauts à la terre ayant dégénéré en défauts de décharge électrique qui ont causé un incendie et des dommages à l'équipement;
- courant de défauts à la terre excédant les tolérances de conception;
- courant inversé provenant de l'énergie accumulée dans d'autres moteurs opérés à partir du même conducteur électrique et qui alimente un défaut électrique;
- entretien déficient des dispositifs de protection électrique.

Mesures préventives

Les sociétés pipelinières devraient mettre en œuvre des programmes et des systèmes de gestion incluant ce qui suit :

- évaluation de la fiabilité du système de protection électrique dans les installations pipelinières;
- élaboration et mise en place d'un programme de protection en cas d'anomalie incluant ce qui suit :
 - programme de gestion d'arcs électriques, conçu pour éliminer les défauts à la terre avant qu'ils résultent en défauts de décharge électrique;
 - mesures visant à prévenir les courants de défauts à la terre excédant les tolérances de conception des installations pipelinières;
 - mesures visant à prévenir le courant inversé provenant de l'énergie accumulée dans d'autres équipements et qui alimente un défaut électrique;
 - programme d'entretien pour les dispositifs de protection, y compris le matériel de mise à la terre et de métallisation;
 - intégration des meilleures pratiques de l'ingénierie, pouvant dépasser les normes CSA ou autres, à la conception, à l'exploitation et à l'entretien des systèmes de protection afin de réduire au minimum les incidents électriques.

Renseignements complémentaires

Si vous avez des questions sur l'avis de sécurité, veuillez communiquer avec l'Office, sans frais, au 1-800-899-1265.